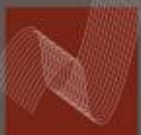




CAP Commercialisation & Services en Hôtel – Café – Restaurant En Apprentissage

<http://www.notredamedenazareth.com/>



Notre-Dame
de
Nazareth
DOUVRES LA DÉLIVRANDE



CAP
en
Apprentissage
1 An

Durée de la Formation

- CAP en 1 an (420 heures) Au centre de formation.
- Modalité d'alternance avec 2 jours au Lycée et 3 jours en entreprise

Prérequis :

- Avoir entre 16 et 29 ans
- Signer un contrat d'apprentissage
- Etre titulaire d'un diplôme de niveau 3
- Entretien / Tests d'admission

Statut / Coût :

- Statut salarié en Contrat d'Apprentissage
- Formation gratuite (financée par les OPCO)

Inscription:

- Demande de dossier au 0231361212
- Mail : secretariat-eleves@elcdouvres.fr

Objectifs de la formation

- Contribuer à l'accueil et au bien être d'une clientèle française et étrangère.
- Faciliter et développer des qualités professionnelles (culture d'entreprise, esprit d'équipe, etc.).
- Mettre en œuvre les techniques spécifiques à l'activité.
- Réaliser des prestations de services en hôtel, café-brasserie.
- Contribuer à la commercialisation des prestations et au bon fonctionnement de l'entreprise.
- Respecter les procédures d'hygiène, de sécurité en vigueur, et avoir une pratique professionnelle respectueuse de l'environnement.

Contenu de la formation

Enseignement technique et professionnel :

Pôle 1 : Organisation des prestations en HCR

- Participer aux opérations d'approvisionnement et de stockage
- Contribuer à l'organisation des prestations

Pôle 2 : Accueil, commercialisation et services en HCR

- Contribuer à la relation client et participer à la commercialisation
- Préparer des prestations dans les 3 secteurs Hôtellerie-Café-Restaurant
- Réaliser des prestations et suivi
- Communiquer dans un contexte professionnel

Enseignement général :

- Français
- Histoire géographie
- Education Physique et Sportive
- Mathématiques, Sciences physiques et chimie.
- Langue vivante étrangère.



Les atouts de l'Apprentissage



Le contrat d'apprentissage



- Professionnaliser un nouveau collaborateur
- Doter progressivement l'entreprise des compétences qui seront nécessaires à moyen terme
- Remédier aux difficultés de recrutement
- Bénéficier d'une exonération des cotisations salariales sur les rémunérations versées aux apprentis
- Bénéficier de la réduction générale des charges renforcées
- Bénéficier de l'aide unique (pour les entreprises de moins de 250 salariés)
- Bénéficier de l'aide exceptionnelle à l'embauche

La rémunération de l'apprenti(e)

La rémunération est déterminée en fonction de l'année contractuelle, de l'âge et de la progression de l'apprenti(e), indexée sur le SMIC



<18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	> 25 ans
27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC	100 % du SMIC

L'accompagnement de l'apprenti(e)



- Le maître de stage doit obligatoirement être désigné et apparaître sur le CERFA.
- Le maître d'apprentissage peut changer en cours de contrat.
- Le maître d'apprentissage met en œuvre la formation pratique en entreprise de l'apprenti(e).
- Il a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée et au diplôme préparé en lien avec l'UFA.